



Nombres :

- de Conseillers
en exercice : **12**

- de présents : **7**

- de votants : **10**

Date de Convocation :

8 Décembre 2016

Date d'affichage :

20 Décembre 2016

Publication du :

20 Décembre 2016

Dépôt en Préfecture le :

20 Décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Commune de LANDRES

Séance du 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marc CECCATO.

Étaient présents : MM. CECCATO Marc, FONDEUR Marc, LARICI Noëlle, CHERIFI Farid, SIMON Jean-Claude, LESCANNE Bernard, NEULENS Laurence.

Étaient absents excusés : PARROTTA Pascal (pouvoir donné à LARICI Noëlle), DALLA ROVERE Monique (pouvoir donné à CECCATO Marc), THIRIET Jean-Paul (pouvoir donné à NEULENS Laurence), DESTENAY Valérie.

Était absente non excusée : LAILLET Séverine.

A été nommé secrétaire : CHERIFI Farid.

OBJET : *Contribution des Communes aux Charges de Fonctionnement de l'école.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- ✓ D'accepter le montant des participations suivantes :

Commune	Cycle	Montant de la Participation
PIENNES	Maternelle & Primaire	200.00 €
BRIEY	Maternelle & Primaire	182.07 €
TUCQUEGNEIUX	Maternelle & Primaire	156.06 €
TUCQUEGNEIUX	Collège	69.00 €
MERCY LE BAS	Maternelle & Primaire	500.00 €

- ✓ Rappelle qu'en dehors de cette délibération le montant des frais de fonctionnement réclamé aux communes de résidence des enfants inscrits à l'école de LANDRES est de 187.88 € pour un Primaire et 369.18 € pour un maternel (montant révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation).

OBJET : *Demande de Retrait des Communes de VILLERUPT et HAYANGE du SIVU du Jolibois.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide de se prononcer **CONTRE** les retraits des communes de VILLERUPT et HAYANGE du SIVU du Jolibois.

OBJET : *Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : Avis sur le PADD du PLUi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les axes fixés par l'EPCI sur les orientations générales ainsi que sur les objectifs du PADD qui comportent 3 axes :

Axe N°1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace ainsi qu'une offre de logements équilibrée et diversifiée.

Axe N°2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services.

Axe N°3 : Agir sur le cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de retenir les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables telles que définies par les 3 grands axes proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagé comme le prévoit le code de l'urbanisme.

OBJET : Rapport Annuel 2015 sur la qualité et le prix des services « eau potable » et « assainissement » du SIEP.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, approuve :

- ✓ le rapport « prix et qualité du service public – Eau Potable » 2015,
- ✓ le rapport « prix et qualité du service public – Assainissement » 2015.

OBJET : Participation à l'achat de matériel par les Halbutiers du Bassin de Landres.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 % de la dépense pour l'achat du matériel acquis par les Halbutiers et autorise Monsieur le Maire à payer la facture émise par l'association des Halbutiers du Bassin de Landres pour un montant de 598.37 €.

OBJET : Création d'un poste d'apprenti.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	DUT	2 ans

- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 article 6416 de nos documents budgétaires,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

OBJET : Ouverture de Crédits – Chapitre 012.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Sens	Chapitre	Article	Service	Montant
Fonct	Dépense	012	6488	020	+ 5 500 €
Fonct	Recette	70	7025	8220	+ 2 490 €
Fonct	Recette	74	7488	251	+ 3 010 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide de procéder à l'ouverture de crédits proposée par Monsieur le Maire.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,
Marc CECCATO.